

**Décision n° 03-487 de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 8 avril 2003 relative à l'instruction de la demande d'autorisation
présentée par la société Aramiska BV en vue d'établir et d'exploiter un réseau de
télécommunications ouvert au public par satellite**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public par satellite, présentée le 2 janvier 2003 par la société Aramiska BV et complétée par le courrier reçu le 3 février 2003 ;

Vu le courrier enregistré le 4 avril 2003, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré le 8 avril 2003 ;

Décide :

Article 1 - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Aramiska BV
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 - Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 8 avril 2003,

Le Président
Paul Champsaur